



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral n° 2024-1903 du 28 novembre 2024

prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société Jacobi carbons France pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située sur la commune de Vierzon

Le préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire) et les sections 2 et 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 511-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et ses articles R. 181-12 et suivants, R. 181-35 à R. 181-38, R. 411-1 à R.411-14 et R. 411-22 à R. 411-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et son article R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 7 mai 2024 (n° PC 18279 24 V0016) en mairie de Vierzon par la société JACOBI CARBONS France dont le siège social est sis 261 boulevard Voltaire - 75011 PARIS en vue d'être autorisé à construire une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu la demande déposée le 3 mai 2024 et complétée le 12 août 2024, le 18 octobre 2024 et le 15 novembre 2024 par la société JACOBI CARBONS France dont le siège social est sis 261 boulevard Voltaire – 75 011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu les différents avis rendus sur le dossier de demande de permis de construire ;

Vu l'avis rendu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel lors de la séance plénière du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission locale de l'eau le 17 juin 2024 et le 13 août 2024 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 octobre 2024 concernant la demande précitée ;

Vu l'avis n° 2024-4880 du 4 novembre 2024 émis par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire, reçu le 12 novembre 2024 ;

Vu la décision n° E24000161/45 en date du 18 novembre 2024 du tribunal administratif d'Orléans, désignant monsieur Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur (et monsieur Olivier ALLEZARD, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant) ;

Considérant que l'activité concernée constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation visée :

- **sous la rubrique n° 2420-1** : « fabrication de charbon de bois » - par des procédés de fabrication en continu ;
- **sous la rubrique n° 4801-1** : « stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses » - en quantité supérieure ou égale à 500 tonnes,
- **sous la rubrique 2718-1** : « installation de transit, de regroupement ou tri de déchets dangereux » - la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.

Considérant que le pétitionnaire a déposé un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact incluant une évaluation environnementale ;

Considérant que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire de la société JACOBI CARBONS France à l'enquête publique unique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la demande de permis de construire ainsi que sur la demande d'autorisation environnementale tenant lieu :

- d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;
- de dérogation aux « espèces protégées »,

présentées par la société JACOBI CARBONS France dont le siège social est sis 261 boulevard Voltaire – 75 011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et le permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon.

Article 2 :

L'enquête publique unique sera ouverte du lundi 16 décembre 2024 à partir de 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 jusqu'à 17h00 soit pendant une durée de 38 jours.

Article 3 :

M. Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Vierzon, siège de l'enquête publique :

- le lundi 16 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 8 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est composé :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, de la demande de dérogation aux espèces protégées, des avis obligatoires recueillis en cours d'instruction, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de Loire ainsi que la réponse du porteur de projet,

- du dossier demande de permis de construire avec les pièces de la procédure accompagnées des avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique unique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Vierzon aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vierzon.

Le dossier dématérialisé est consultable par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ou à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>

Article 5 :

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Vierzon, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la Mairie de Vierzon- place de l'hôtel de ville- 18 100 VIERZON,
- par oral lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de Vierzon,
- par voie numérique sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>

ou via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5805@registre-dematerialise.fr

Les observations du public déposées sur le registre papier, celles adressées par voie postale ou remises en mairie de Vierzon ou au commissaire-enquêteur pourront être consultées directement à la mairie de Vierzon pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5805>

Article 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 :

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la société JACOBI CARBONS France :

Contact : Monsieur Usman SAEED, directeur général – JACOBI CARBONS France- 15 route de Foëcy, 18100 VIERZON- courriel : usman.saeed@jacobi.net

Article 8 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. À cet effet, la maire de Vierzon mettra le registre à la disposition du commissaire-enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 20 février 2025, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que ses rapports et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Vierzon ainsi qu'à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher : www.cher.gouv.fr

Article 9 :

Un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 30 novembre 2024) et pendant toute sa durée :

- à la mairie de Vierzon, commune d'implantation du projet,
- par le porteur de projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 10 :

Le conseil municipal de Vierzon ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes « Vierzon Sologne Berry » seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, à compter du début de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 5 février 2025.

Article 11 :

À l'issue de la procédure unique réglementaire :

- le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions,
- la maire de Vierzon pourra délivrer ou refuser le permis de construire.

Article 12 :

La secrétaire générale de la préfecture et la maire de Vierzon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire-enquêteur, à la société JACOBI CARBONS France et à monsieur le sous-préfet de Vierzon.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé
Camille de WITASSE THÉZY